

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3359**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 77 bis à 81, rue Jean Jaurès, à l'angle de la rue Antonin Perrin et appartenant à la SCI le Clos des Antonins**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un terrain nu situé 77 bis à 81, rue Jean Jaurès, à l'angle de la rue Antonin Perrin à Villeurbanne, appartenant à la SCI le Clos des Antonins et destiné à être intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de 303 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée sous les numéros 244, 246 et 248 de la section CN.

Cette acquisition interviendrait à titre gratuit pour 168,7 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 069266030018 en date du 29 juillet 2003.

Le surplus, soit 134,3 mètres carrés, serait acquis au prix de 26 189 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 77 bis à 81, rue Jean Jaurès, à l'angle de la rue Antonin Perrin à Villeurbanne, appartenant à la SCI le Clos des Antonins.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 26 189 € pour l'acquisition et de 1 170 € pour les frais d'actes notariés - exercice 2006, pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 pour l'acquisition gratuite.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,